



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 30 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 24
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
30. COMMANDE PUBLIQUE**

**Avenant n° 1 au marché de travaux de voirie,
terrassement, génie civil et réseaux divers**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON).

Secrétaire de séance : Annie BERGERON

017-241700459-20220310-2022_03_10_30-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 30 - 10.03.2022

**En exercice ... 28
Présents 24
Votants 28
Abstention 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
30. COMMANDE PUBLIQUE**

**Avenant n° 1 au marché de travaux de voirie,
terrassement, génie civil et réseaux divers**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-7,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3ème groupe de l'article 5.2 relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 3ème groupe de l'article 5.2 relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°180 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 15 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'accord cadre de travaux de voirie, de terrassement, de génie civil et réseaux divers,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Mobilités et Ordures Ménagères du 23 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant que l'accord cadre relatif aux travaux de voirie, de terrassement, de génie civil et réseaux divers a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST en date du 17 mai 2021, pour une durée d'un an reconductible trois fois ;

Considérant que cet accord cadre est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 500 000,00 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Ile de Ré envisage d'expérimenter de nouveaux revêtements, écologiquement plus vertueux, pour la réfection et la création d'itinéraires cyclables ;

Considérant que ces expérimentations peuvent engendrer un coût supplémentaire lors de la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant maximum annuel de l'accord cadre afin que celui-ci soit dorénavant fixé à 575 000,00 € HT ;

Considérant la nécessité de venir des crédits correspondants aux Budgets Primitifs,

017-241700459-20220310-2022_03_10_30-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 30 - 10.03.2022

En exercice28
Présents24
Votants28
Abstention0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
30. COMMANDE PUBLIQUE**

**Avenant n° 1 au marché de travaux de voirie,
terrassement, génie civil et réseaux divers**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à :

AR Prefecture
www.iledecrecours.fr

017-241700459-20220310-2022_03_10_30-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1

AU MARCHÉ 2020_608 - TRAVAUX DE VOIRIE, TERRASSEMENT,
GENIE CIVIL ET RESEAUX DIVERS

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE MANDATAIRE DU MARCHÉ:**

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

ZAC de belle Aire

Rue Christophe Colomb

17440 AYTRE Cedex

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Date de notification : 17 mai 2021

Montant maximum annuel initial du marché : 500 000,00€ HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois.

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

D'une part,

Et,

- Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, représentée par Christophe GALINET,
Directeur

D'autre part,

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_30-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le présent avenant est passé en vertu de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

Considérant que la Communauté de communes de l'Ile de Ré envisage d'expérimenter de nouveaux revêtements, écologiquement plus vertueux, pour la réfection et la création d'itinéraires cyclables ;

Considérant que ces expérimentations peuvent engendrer un coût supplémentaire lors de la réalisation des travaux ;

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant maximum annuel prévu au marché.

L'article 2.1 de l'acte d'engagement et l'article 5 du CCAP disposent que:
« (...) l'accord cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 500 000,00 € HT »

Ces articles sont modifiés comme suit :
« (...) l'accord cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 575 000,00 € HT »

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant initial en € HT du marché	Avenant 1 En plus-value	Nouveau montant du marché en € HT après notification de l'avenant 1
Montant en € HT	500 000,00€	75 000,00 €	575 000,00 €
TVA	100 000,00 €	15 000,00 €	115 000,00 €
Montant en en € TTC	600 000,00 €	90 000,00 €	690 000,00 €

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

017-241700459-20220310-2022_03_10_30-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président,

Lionel QUILLET

Le mandataire, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
Représentant du mandataire
(Nom, prénom, fonction)

SARL RE TRAVAUX PUBLICS
Représentant le co-traitant
(Nom, prénom, fonction)

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_30-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022